

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*11166029\*

Déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
d'Arlon, le 21 OCT. 2011

Greffe

N° d'entreprise : 0837029628  
Dénomination

(en entier) : **COLIPHIN INVEST**

Forme juridique : sprl

Siège : 6741 Vance, rue de la Fontaine, 68

**Objet de l'acte : modifications statutaires - démission - nomination**

D'un acte reçu par le notaire François Culot à Virton, le 13/10/2011, en cours d'enregistrement au bureau de Virton, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : constatation de la nouvelle répartition du capital : insertion d'un article 6bis

Suite à la donation intervenue aux termes d'un acte reçu par le notaire Rémy GENTILHOMME à Rennes le 1er juillet 2011, l'assemblée constate que l'intégralité du capital social est actuellement détenue par Mademoiselle Virginie HIMSWORTH.

Conséquemment l'assemblée décide d'insérer un article 6bis dans les statuts comme suit :

Article 6bis : historique du capital

•Lors de sa constitution l'intégralité des 43.091.000 parts sociales a été souscrite par Madame Jacqueline BRAUD ;

•Suite à la donation intervenue aux termes d'un acte reçu par le notaire Rémy GENTILHOMME à Rennes le 1er juillet 2011 l'intégralité des 43.091.000 parts sociales est actuellement détenue par Mademoiselle Virginie HIMSWORTH

Deuxième résolution : démission de Madame Jacqueline BRAUD de son mandat de gérant et décharge de sa gestion

L'Assemblée acte et accepte la démission de Madame Jacqueline BRAUD de son mandat de gérant et lui donne décharge de sa gestion.

Cette démission prendra effet à dater de ce jour.

Troisième résolution : nomination de Mademoiselle Virginie HIMSWORTH en qualité de gérant

L'Assemblée désigne en qualité de gérant unique Mademoiselle Virginie HIMSWORTH, laquelle ici représentée par Mademoiselle Camille BRACONNIER, accepte ce mandat.

Ce mandat prend effet à dater de ce jour.

Quatrième résolution : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution de la résolution qui précède.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, aux fins de publication aux Annexes du Moniteur Belge.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte et que la coordination des statuts.

Notaire François CULOT à Virton, le 14/10/2011

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature